Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 18 décembre 2023

Convocation du 13 décembre 2023

Conseillers en exercice: 22

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de décembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune

PRESENTS

Madame Sylvie BRISSON, Maire

Madame Christine BARRACHAT - Monsieur Olivier LAFEUILLADE — Madame Annie BERNADET - Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD - Monsieur Frédéric SANANES – Adjoints Monsieur Vincent BONHUR - Monsieur Alain DAT - Monsieur Eric DELSALLE — Madame Marie-Hélène FAURIE-Madame Evelyne GALY — Monsieur Marcel HERNANDEZ — Madame Nadia KHELIFA — Madame Isabelle PESTOURY — Madame Isabelle REQUER — Madame Sylvie ROUX - Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Monsieur Yannick LAURICHESSE donne procuration à Monsieur Eric DELSALLE Monsieur Dominique FAURIAUX donne procuration à Monsieur Alain DAT Monsieur Sébastien BERE donne procuration à Madame Sylvie BRISSON.

ABSENTS EXCUSES

Monsieur Sébastien BERE - Monsieur Olivier CARTY - Monsieur Dominique FAURIAUX - Monsieur Yannick LAURICHESSE - conseillers municipaux

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire suppléant constate que le quorum est atteint, 18 élus étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice.

ORDRE DU JOUR:

I - DELIBERATIONS

01.09/2023. PEDT 2023-2026

02.09/2023. Tarifications cimetière

03.09/2023. Mise à jour du tableau des effectifs- créations d'emplois permanents

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Point préalable : installation d'un nouveau conseiller

Madame Corinne COUTANTIN a fait part de son souhait de démissionner à l'instar de Madame TURCIK. Les deux personnes immédiatement inscrites sur la liste après le dernier membre du conseil municipal ont été sollicitées. Seule une des deux personnes non titulaires a accepté, Monsieur Olivier CARTY. Il est donc installé au sein du conseil municipal composé de 22 membres.

Adoption du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2023

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

I - DELIBERATIONS

01.09/2023. PEDT 2023-2026

Madame GOBILLARD précise que depuis plusieurs années, la politique éducative des collectivités locales compétentes est inscrite dans une démarche de contractualisation avec différents services et établissement étatiques, la Préfecture, l'Education Nationale et la Caisse des Allocations Familiales (CAF), autour d'un projet pluriannuel : le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le PEDT actuel de la Commune arrive à échéance en cette fin d'année. Pour bénéficier en 2024 des financements octroyés notamment par la CAF pour les animations et actions du service enfance et jeunesse, il est nécessaire de doter la Commune d'un nouveau PEDT.

Ce document formalise les ambitions des élus municipaux en matière éducative pour les enfants et les jeunes de la Commune âgés de 03 à 17 ans pendant et après l'école.

A travers ce projet, la Commune porte l'ambition de permettre à chaque enfant, à chaque jeune, par un accès facilité aux savoir fondamentaux et aux valeurs républicaines, de s'épanouir, de s'émanciper et de l'aider ainsi à construire son parcours et sa conscience citoyenne.

La commission enfance, jeunesse, écoles propose d'atteindre cette ambition en orientant le PEDT 2023-2026 vers une approche autour des besoins de l'enfant et du jeune dans l'objectif qu'il se construise en étant : Bien dans sa tête (savoir s'exprimer, penser, ...)

Bien avec les autres (savoir être tolérant, vivre ensemble, respecter les autres, accepter les différences,...) Bien sur son territoire (mieux connaître sa ville, son histoire, pour vivre une citoyenneté au quotidien et les engagements pouvant en découler)

Bien dans son monde (être un citoyen français, européen mais également du monde)

Pour y parvenir, il est proposé un PEDT 2023-2026 élaboré autour de trois axes :

Axe 1 : Soutenir la fonction parentale et l'implication des parents par l'accompagnement des parents à devenir de véritables acteurs et leur permettre d'être pleinement associés à la vie des établissements

Axe 2 : Diversifier les projets d'animation pour enrichir l'enfant et l'accompagner à devenir acteur de son territoire par la poursuite de l'accessibilité aux activités culturelles et sportives inscrites dans un parcours éducatif

Axe 3 : Développer un environnement professionnel qualitatif afin de favoriser l'accompagnement individuel et inclusif de tous par une équipe d'animation stable et qualifiée, des équipements et actions adaptés aux besoins de tous et orientés vers une volonté de favoriser l'accueil des besoins spécifiques.

Le conseil municipal après avoir débattu et sur la proposition de la commission enfance, jeunesse, écoles :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territorial

Vu les articles L 551-1 et R 551-13 et D 521-12 du Code de l'Education

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

ADOPTE le projet PEDT 2023-2026 annexé à la présente délibération qu'exposés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée en annexe et tous les documents permettant d'assurer la bonne exécution du PEDT 2023-2026

POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

02.09/2023. Tarifications cimetière

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraires peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Face à l'accroissement des frais d'entretien, pour assurer le maintien d'un service de qualité, il est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de concession comme détaillé ci-dessous :

TARIFS CIMETIÈRE				
Type de concession	Durée en vigueur	<u>Tarif</u> en vigueur	Durée proposée	<u>Tarif</u> <u>proposé</u>
CAVEAU - 4 places (2,80m x 2m = 5,60m²)	50 ans	340,00 €	30 ans	580,00 €
CAVEAU - 2 places (2,80m x 1,50m = 4,20m²)	50 ans	255,00€	30 ans	270,00€
Pleine terre (2,80m x 1m = 2,80m²)	15 ans	116,00€	15 ans	200,00 €
Pleine terre (2,80m x 1m = 2,80m²)	50 ans	170,00€	x	x
Case de columbarium (2 urnes maximum)	15 ans	370,00€	15 ans	490,00€
Case de columbarium (2 urnes maximum)	50 ans	640,00€	30 ans	790,00€
Caveau cinéraire (4 urnes maximum)	15 ans	470,00€	15 ans	590,00 €
Caveau cinéraire (4 urnes maximum)	30 ans	740,00 €	30 ans	910,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière de la commune ;

ACCEPTE les nouveaux tarifs pour les futures demandes de concession

POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

03.09/2023. Mise à jour du tableau des effectifs- créations d'emplois permanents

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Statut de la Fonction Publique prévoit une possibilité d'évolution de la carrière des fonctionnaires à l'ancienneté.

Au regard de la liste des agents communaux pouvant prétendre à un avancement de grade et des lignes directrices de la collectivité, la Commission du personnel propose de procéder à l'ouverture de trois postes permanents pour permettre l'avancée de carrière de quatre agents promouvables. Une des quatre promotions dispose d'un poste ouvert vacant. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir le poste correspondant.

Grade	<u>Quotité</u>	Date de création
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Temps complet	1er janvier 2024
Agent technique principal 1ère classe	Temps complet	1er janvier 2024
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1er janvier 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux créations de postes listés ci-dessus au tableau des effectifs de la commune

POUR: 21 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 45.

Le Maire,

Sylvie BRISSON

La secrétaire de séance

Olivier LAFEUILLADE